



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020

Le dix février deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 4 février 2020, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Catherine TERRAZ, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Bérénice LACOMBE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Chloé CHENAL, Muriel THEATE, Lysiane CHATEL, Nathalie LAISSUS, Alain MOCELLIN, Esman ERGUL, Noëlle AZNAR MOLLIEUX, Philippe PERRIER, Dominique RUAZ, Claude BESEVAL, Laurent GRAZIANO, Claudie LEGER, Michel BATAILLER

Étaient excusés :
Fabrice ZANIVAN qui a donné pouvoir à Valérie ROUGERON
Marie Agnès LEROUX qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ
Valérie AINAUD qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
David GUILLOT qui a donné pouvoir à Esman ERGUL
Pierre POINTET

Était absent :
Mustapha MARJI

Le quorum étant atteint (27 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Chloé CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 5-13		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Budget principal de la ville - Budget primitif 2020	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal de la ville - Budget primitif 2020	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2020 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 22 563 080 € en fonctionnement et 7 988 376 € en investissement ;

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal, de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

- 12,78 % pour la taxe d'habitation ;
- 17,37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2020 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport.

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 votes CONTRE
et 4 ABSTENTIONS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	4
Suffrages exprimés	27
Contre	6
Pour	21

Délibération rendue exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 12 février 2020
Publication ou notification le 14 février 2020

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.